

Réseau Périnatal des 2 Savoie - CHMS - BP 31125 - 73011 CHAMBERY cedex - Tél : 04 79 68 40 28 - rp2s@ch-metropole-savoie.fr - www.rp2s.fr		
	Programmes de formation avec simulation et amélioration continue des pratiques Autres programmes de formation et actions de sensibilisation des professionnels	
	Le RP2S et la formation	Fiche descriptive - 3 pages Mises à jour : 3 mars 2026

A - Introduction et objectifs

Le RP2S met en œuvre des programmes de formation et d'amélioration des pratiques en s'appuyant sur les missions qui lui ont été confiées par les **textes réglementaires** et par son **organisme de tutelle** (ARS) et répondant aux demandes exprimées par les **professionnels** du réseau.

Le RP2S est un **organisme de formation enregistré** sous le n° 82 73 01121 73 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes, enregistré DataDock et agréé ODPC n° 1483 (sages-femmes, paramédicaux et médecins). Il est labellisé centre de simulation en santé de type 1 (SOFRASIMS-HAS 2020) et certifié Processus Qualiopi au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation.

Les programmes visent essentiellement à la **formation continue de professionnels diplômés**, dans un objectif d'accompagnement à l'**amélioration des pratiques** et de **gestion des risques** associés aux accouchements.

Le RP2S souscrit aux impératifs de **qualité** pédagogique de ses programmes de formation (notamment : DPC, HAS...) et le contenu des programmes est conforme aux recommandations de bonnes pratiques issues des institutions nationales (HAS, HCSP...) et des sociétés savantes (SFN, CNGOF, CNSF, SFAR ...). Les programmes régulièrement sont évalués et mis à jour.

B - Les missions des réseaux de santé en périnatalité (RSP), devenus Dispositifs spécifiques Régionaux Périnatalité (DSRP)

Elles sont définies essentiellement par le cahier des charges national des RSP : cf. INSTRUCTION N°DGOS/PF3/R3/DGS/MC1/2015/227 du 3 juillet 2015 relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional.

Les DSRP sont nés suite au décret n° 2021-295 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux.

Les DSRP représentent des organisations importantes dans le champ de la santé périnatale et répondent à l'instruction du 3 août 2023 relative à l'actualisation des missions des dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité.

Le cahier des charges national reste cependant valide.

Celui-ci cite notamment (**en rouge : concerne programmes avec simulation**) :

II. Aider et accompagner les acteurs de l'offre de soins en santé périnatale

1. En offrant un appui méthodologique aux acteurs locaux de la périnatalité en matière d'organisation, de coordination et d'évaluation de la prise en charge sur le territoire

- apporte une aide opérationnelle pour la préparation de la prise en charge des situations d'urgence, par exemple par **séances de simulation (notamment : prise en charge d'une hémorragie du post-partum, conduite d'une réanimation du nouveau-né en salle de naissance)**

2. En formant les professionnels de la santé périnatale

Organisme de formation, le réseau peut devenir organisme de DPC. Grâce aux méthodes d'analyse des pratiques validées par la HAS et dans le cadre des orientations nationales du DPC, il peut contribuer à ou proposer en tant qu'organisme de DPC des programmes de DPC collectifs annuels ou pluriannuels en associant deux activités :

- l'analyse des pratiques professionnelles^[1]

- l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances et des compétences des professionnels de santé en périnatalité, dans une perspective de mise en œuvre des recommandations des bonnes pratiques de soins

[les formations et programmes de DPC] portent notamment sur les thématiques suivantes^[2]

- **amélioration des pratiques professionnelles (hémorragie du post-partum, grossesses gémellaires, pertes de grossesse, utérus cicatriciels, épisiotomies, analyse du rythme cardiaque fœtal, asphyxie per-partum, retard de croissance intra-utérin, réanimation du nouveau-né en salle de naissance, allaitement maternel, etc.)**^[3]

C - Le Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi entre l'ARS et les RSP

Le CPOM ARS – RSP en région Auvergne Rhône-Alpes, signé en août 2018

S'appuie sur :

- la délibération n°9/2016 du conseil de surveillance de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes relative au budget initial 2017 du budget annexe de l'agence;
- les projets régionaux de santé 2012-2016 de l'agence régionale de santé arrêtés les 25 avril 2012 (Auvergne) et 29 novembre 2012 (Rhône-Alpes);
- l'Instruction DGOS-PF3-R3-DGS-MC1 no 2015-227 du 3 juillet 2015 relative à l'actualisation et à l'harmonisation des missions des réseaux de santé en périnatalité dans un cadre régional

Le CPOM prévoit notamment (**en rouge : concerne programmes avec simulation**) :

Orientation stratégique 3 - Former les professionnels de santé périnatale

Objectif 3.3 -Séances de formation/DPC par simulation en équipe (réanimation du nouveau-né, HPP...) DONT : Mettre en place et animer un programme de formation en simulation en équipe dans tout le territoire du réseau.

Indicateurs : Nombre de sessions par an / Nombre de professionnels formés

Orientation stratégique 2 - Optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge

Objectif 2.2 - Analyse des pratiques professionnelles

DONT : Organiser des revues de morbidité mortalité et autres démarches d'amélioration des pratiques. Suivre la mise en place des actions correctrices

Indicateurs - Nombre de démarches qualité (RMM, **audit**, revue de pertinence,...) /- Nombre de réunions annuelles analysant ces dysfonctionnements et/ou EIG

Le CPOM ARS – RSP en région Auvergne Rhône-Alpes, est en cours de refonte, et un nouveau CPOM sera mis en place pour 2025 par l'Agence.

D – Les besoins exprimés par les professionnels du terrain

- Ces besoins peuvent être identifiés dans le cadre de déclaration d'EI, des RMM plénières ou locales du RP2S, et les programmes peuvent être adaptés et proposés en tant qu'actions correctrices.
- Ils peuvent être directement exprimés au cours des rencontres et espaces d'échange organisées par le réseau : groupes de travail thématiques, groupe « cadres et sages-femmes coordinatrices », groupe « néonatalogie », bureau, CA, assemblée générale.
- Le comité scientifique valide les orientations de formation.

E – Programmes de formation et autres actions de sensibilisation information et accompagnement à la pratique ...

Plusieurs types d'actions sont proposées par le RP2S :

1. Formation continue : Programmes de formation avec simulation en santé, répondant aux impératifs de qualité (SOFRASIMS, DPC, QUALIOPI).

2. Autres actions :

Les actions proposées par le RP2S sont dans ce cadre essentiellement **transversales** : pluri professionnels, pluri disciplinaires, ils peuvent s'adresser à une équipe constituée ou aux professionnels d'un territoire donné (bassin de vie ou de naissance ...). Ils peuvent également rassembler des professionnels de modes d'exercices différents : ville (libéraux), institutionnels (PMI, CPEF, CAMSP...), établissements de santé publics et privés...

- **Journées** thématiques ou de type congrès
- **Actions de sensibilisation** sous forme d'ateliers présentiels ou distanciels, ou de Webconférences (webinaires) ou autres formats (e-learning), généralement d'une durée inférieure à 7 heures

La sanction et l'évaluation des formations et des actions est adaptée au type d'action retenu.

Des **partenariats** peuvent être développés par le RP2S pour ces actions, avec :

- **Formations** avec simulation en santé : HOPSIM® du CHMS (convention de partenariat)
- **Autres actions :**
 - dans un cadre régional, les autres réseaux de santé en périnatalité (RSP) ou de suivi des enfants vulnérables (RSEV), la plate-forme PLEIRAA (champ IVG-contraception), l'IREPS et la MfARA, ou d'autres organismes
 - des associations représentantes d'usagers (SOS préma...) ou professionnelles (AFPA)